

RÈGLEMENT N^o 5-13

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE N^o 3-12 À L'ÉGARD DE LA PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

LE CONSEIL DES MAIRES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Numéro et titre du règlement

1. Le présent règlement porte le numéro 5-13 et s'intitule « *Règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire n^o 3-12 à l'égard de la protection des rives, du littoral et des plaines inondables sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette* ».

Annexe « A »

2. L'annexe « A » du règlement de contrôle intérimaire n^o 3-12 à l'égard de la protection des rives, du littoral et des plaines inondables sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette est modifié. La modification consiste à remplacer le plan de l'annexe « A » par le nouveau plan présenté à l'annexe « A » intitulé « Délimitation des plaines inondables sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette » et daté du 7 mai 2013.

Annexe du règlement

3. L'annexe « A » ci-jointe fait partie intégrante du présent règlement.

Entrée en vigueur

4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

COPIE CONFORME

(s)

Louise Audet
Secrétaire-trésorière

(s)

Francis St-Pierre
Préfet

Avis de motion :	15 mai 2013
Adoption du règlement :	12 juin 2013
Entrée en vigueur :	1er août 2013